



DÉCISION

de passation d'une convention de formation professionnelle n° 2026-02-271
avec LOCK FORMATION

DC_2026_008.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention de formation professionnelle présentée par Lock Formation – 30 rue de la Perrière – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de formation professionnelle présentée par Lock Formation.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :

- Intitulé de la formation : « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) - MAC »,
- Date : le mardi 31 mars 2026 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- Nombre de participants : 8 personnes,
- Lieu : à la salle Michel Legrand de l'École de Musique,
- Coût : 960.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

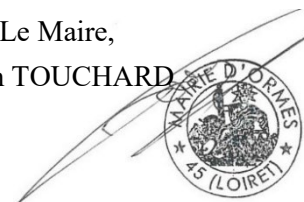
ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Lock Formation.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **02 AVR. 2026**

Transmis au Représentant de l'État le : **02 AVR. 2026**